

## **MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN**

### **PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026**

---

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures, le 15<sup>e</sup> jour du mois de janvier deux mille vingt-six (2026) au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Marcel Picard, maire  
Madame Eugenette Morin, conseillère  
Monsieur Jacquelyn Vachon, conseiller  
Monsieur Jean-Jacques Paradis, conseiller  
Monsieur Claude Dufour, conseiller  
Mamdamme Véronique Tremblay, conseillère  
Monsieur Jean Jasmin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2025
- 1.4 Changement de représentant auprès de Revenu Québec
- 1.5 Emploi Québec - Renouvellement du projet CIT SEMO
- 1.6 Calendrier de conservation
- 1.7 Ouverture de poste - Inspecteur en bâtiment et en environnement
- 1.8 Ouverture de poste - Responsable à l'entretien ménager
- 1.9 Ouverture de poste - Coordonnateur en traitement des eaux et soutien à la voirie
- 1.10 Ajustements salariaux et indexation
- 1.11 Dépôt du bordereau de correspondance du mois de décembre 2025

#### **2 TRÉSORERIE**

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de décembre 2025
- 2.2 Approbation de la version révisée du budget 2025 de l'OMH
- 2.3 Période de questions

#### **3 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

- 3.1 Demande d'aide financière et infrastructures du NDA JAM

#### **4 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 4.1 Embauche d'un pompier temps plein

#### **5 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

5.1 Transport de la neige

## **6 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

6.1 Audition de la demande de dérogation mineure concernant le lot # 5 723 647

6.2 Demande de dérogation mineure sur le lot # 5 723 647

6.3 Audition de la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 725 228

6.4 Demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 725 228

## **7 AUTRES SUJETS**

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions

7.4 Levée de l'assemblée

## **1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ**

### **1.1 Ouverture de l'assemblée**

La session est ouverte à dix-neuf heures (19 h), sous la présidence de monsieur Marcel Picard, maire. Madame Nancy Laganière, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

### **1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2026-01-01** Monsieur Marcel Picard fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 15 janvier 2026 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.3 Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2025**

**2026-01-02** **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2025 a été remis aux élus avant la présente séance et que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Eugenette Morin

**ET RÉSOLU QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2025 soit adopté tel que rédigé;

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **1.4 Changement de représentant auprès de Revenu Québec**

**2026-01-03** **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit désigner un représentant autorisé afin d'agir en son nom auprès de Revenu Québec;

**CONSIDÉRANT** QUE Mme Manon Frenette, précédemment désignée à titre de représentante auprès de Revenu Québec, a pris sa retraite le 1er novembre 2025;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau représentant;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Jasmin

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité révoque toute autorisation accordée à Mme Manon Frenette à titre de représentante auprès de Revenu Québec;

**QUE** la Municipalité désigne Mme Josée O'Bomsawin, coordonnatrice aux loisirs et aux services administratifs, à titre de représentante autorisée auprès de Revenu Québec;

**QUE** Mme Josée O'Bomsawin soit autorisée à agir au nom de la Municipalité auprès de Revenu Québec, notamment pour consulter, transmettre et recevoir toute information ou document requis, ainsi que pour signer tout formulaire ou autorisation nécessaire à cette fin.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

#### **1.5 Emploi Québec - Renouvellement du projet CIT SEMO**

**2026-01-04 CONSIDÉRANT** que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a la possibilité de renouveler le projet CIT SEMO pour une période d'un an;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

**ET RÉSOLU**

- que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban accepte la responsabilité du projet CIT présenté dans le cadre de cette mesure;
- que M. Marcel Picard, maire, soit autorisé au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec;
- que la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban s'engage par son ou ses représentants à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents

#### **1.6 Calendrier de conservation**

**2026-01-05 CONSIDÉRANT** QUE en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

**CONSIDÉRANT** QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation ainsi que toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

**CONSIDÉRANT** QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est un organisme public visé au paragraphe 5° de l'annexe de cette loi ;

**CONSIDÉRANT** QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ne dispose pas d'un règlement de délégation de pouvoirs ou de signature prévoyant la matière visée par la présente résolution ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Dufour

**D'AUTORISER** Nancy Laganière, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer le calendrier de conservation ainsi que toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ledit calendrier ou ses modifications à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**1.7    Ouverture de poste - Inspecteur en bâtiment et en environnement**

**2026-01-06** **CONSIDÉRANT** le départ de l'inspecteur en bâtiment et en environnement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Véronique Tremblay

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à l'ouverture du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, pour une entrée en fonction dès que possible.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**1.8    Ouverture de poste - Responsable à l'entretien ménager**

**2026-01-07** **CONSIDÉRANT** le départ de la responsable à l'entretien ménager;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de responsable de l'entretien ménager, pour une entrée en fonction dès que possible.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**1.9    Ouverture de poste - Coordonnateur en traitement des eaux et soutien à la voirie**

**2026-01-08** **CONSIDÉRANT** la fin de l'entente intermunicipale pour le coordonnateur des systèmes de traitement des eaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Véronique Tremblay

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal autorise la direction générale à procéder à l'ouverture du poste de coordonnateur en traitement des eaux et soutien à la voirie, pour une entrée en fonction dès que possible.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**1.10    Ajustements salariaux et indexation**

**2026-01-09** **CONSIDÉRANT** QU'il y a lieu de procéder à l'indexation de la rémunération et à certains ajustements salariaux;

**CONSIDÉRANT** QUE ces ajustements découlent d'un exercice comparatif;

**CONSIDÉRANT QUE** ces ajustements ont fait l'objet de discussions avec les membres du conseil municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Claude Dufour

**ET RÉSOLU**

**QUE** la Municipalité procède à l'indexation de la rémunération de la façon suivante :

- Pour les élus municipaux, tel que stipulé au règlement no 2022-390 sur le traitement des élus, l'indexation est fixée à 2,2 % pour l'année 2026;
- Pour les employés municipaux, l'indexation est fixée à 2,2 % pour l'année 2026;

**QUE** cette indexation ne s'applique pas au taux horaire du journalier et du responsable des travaux publics;

**QUE** les ajustements salariaux suivants soient accordés :

- une augmentation de 1,70 \$ du taux horaire du journalier;
- une augmentation de 1,40 \$ du taux horaire du responsable des travaux publics.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**1.11 Dépôt du bordereau de correspondance du mois de décembre 2025**

Monsieur Marcel Picard, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de décembre 2025.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

**2 TRÉSORERIE**

**2.1 Autorisation des dépenses du mois de décembre 2025**

**2026-01-10 ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Madame Eugenette Morin

**ET RÉSOLU**

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de décembre 2025. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 278 642,56 \$

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents

*Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 31 décembre 2025.*

---

*Nancy Laganière  
Directrice générale et greffière-trésorière*

**2.2 Approbation de la version révisée du budget 2025 de l'OMH**

**2026-01-11 CONSIDÉRANT QUE** l'Office Municipal d'Habitation de Mékinac a fait parvenir la version révisée de son budget 2025 qui prévoit un déficit global de 622 973 \$ incluant

des travaux majeurs non-capitalisables de 125 132 \$ et des travaux majeurs capitalisables approuvés de 929 527 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la portion du budget 2025 (incluant des travaux majeurs non-capitalisables de 5 733 \$) touchant la municipalité de Notre-Dame-de Montauban prévoit un déficit de 58 680 \$. La contribution de la municipalité correspond à 10 % du déficit, soit 5 868 \$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Jasmin

**ET RÉSOLU**

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban approuve le budget révisé 2025 de l'Office Municipal d'Habitation de Mékinac et tout particulièrement la portion touchant la municipalité;

**QUE** la municipalité contribue pour un montant de 5 868 \$, lequel correspondant à 10 % du déficit prévu de la portion du budget 2025 la touchant;

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

### **2.3 Période de questions**

## **3 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

### **3.1 Demande d'aide financière et infrastructures du NDA JAM**

**2026-01-12 CONSIDÉRANT** que le NDA JAM a transmis une demande d'aide financière et d'infrastructures pour son édition du 8 et 9 août 2026 (la 18e);

**CONSIDÉRANT** que la municipalité aimeraient que les produits locaux et l'achat local soient mis de l'avant durant cet évènement;

**CONSIDÉRANT** que les organisateurs ont été informés de la réalisation de travaux liés à la construction d'une tour cellulaire;

**EN CONSÉQUENCE**; il est proposé par M. Claude Dufour

**ET RÉSOLU**

**QUE** ce conseil accepte de verser l'aide financière au montant de 6 000 \$ au NDA JAM selon les modalités suivantes:

- 3 000 \$ avant le début de l'évènement, à la signature de l'entente;
- 3 000 \$ après la fin de l'évènement sur preuve d'une majorité d'achat local et si et seulement si l'ensemble des sites et des bâtiments ont été remis en état à la satisfaction de la municipalité dans les 2 semaines suivants la fin de l'évènement.

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le NDA JAM à utiliser le terrain des loisirs, le terrain au pied de la montagne, une partie de la montagne, le terrain derrière la caserne pour le camping, l'agora, l'aréna (patinoire et chambres), le garage, le terrain de l'écocentre (qui sera fermé lors de l'événement) et le centre municipal pour le comité;

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise de fermer la rue du Puits ainsi qu'une partie de la rue de la Montagne, en laissant l'accès libre à la caserne en cas d'urgence;

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le NDA JAM à dévier le sentier de VTT pendant leur fin de semaine d'activités. Les VTT auront le droit de circuler sur la rue Principale et l'Avenue des Loisirs, avec l'autorisation du Ministère des Transports et de la Sécurité du Québec, autorisations que le NDA JAM s'engage à aller chercher;

**QUE** la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban prête également gratuitement 1 chambre pour une nuitée pour hébergement des artistes à la salle des loisirs;

**ADOPTÉE** à l'unanimité des membres présents.

#### **4      SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **4.1    Embauche d'un pompier temps plein**

**2026-01-13** **CONSIDÉRANT** la résolution de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban # 2025-08-115 relative à la vacance au poste de pompier(ère) temps plein;

**CONSIDÉRANT** le processus de sélection et les entrevues avec trois candidats;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité SISEM et du consultant Claude Grenier Ressources humaines;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Jean-Jacques Paradis

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil procède à l'embauche de monsieur Ryan Young, à titre de pompier temps plein, selon le contrat de travail relatif à ce poste au SISEM, pour une entrée en fonction en janvier 2026.

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers.

#### **5      TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

##### **5.1    Transport de la neige**

**2026-01-14** **CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon fonctionnement des installations municipales ;

**CONSIDÉRANT** que le transport de la neige est requis afin de libérer les espaces et maintenir l'accessibilité des lieux ;

**CONSIDÉRANT** que deux soumissionnaires ont été invités à déposer une offre pour le transport de la neige;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Véronique Tremblay

D'octroyer à JRSB Inc. le mandat du transport de la neige selon les tarifs suivants :

- Taux horaire pour la chargeuse (opérateur inclus) : 165 \$ / heure
- Taux horaire camion 10 roues : 145 \$ / heure
- Taux horaire camion 12 roues : 165 \$ / heure

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents

#### **6      AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

##### **6.1    Audition de la demande de dérogation mineure concernant le lot # 5 723 647**

##### **6.2    Demande de dérogation mineure sur le lot # 5 723 647**

**2026-01-15** **CONSIDÉRANT QUE** le lot # 5 723 647 fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la teneur de la demande vise à creuser la montagne sablonneuse et à remblayer ensuite avec de la terre afin d'accroître le potentiel agricole du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le dénivelé du terrain est conforme, soit plus bas que la prise d'eau, et que cette conformité a été confirmée par des ingénieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** bien que la distance séparant le projet des résidences avoisinantes soit inférieure à celle normalement prescrite, celle-ci demeure néanmoins significative et suffisante pour limiter les impacts sur le milieu résidentiel;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la proximité d'un cours d'eau, une autre sablière existante est située à une distance encore plus rapprochée de ce même cours d'eau, sans qu'aucune problématique environnementale n'ait été constatée;

**CONSIDÉRANT** la recommandation positive du CCU;

Il est proposé par M. Jacquelyn Vachon

**ET RÉSOLU**

D'acquiescer à la demande de dérogation mineure pour le lot # 5 723 647, sous réserve des conditions émises par le CCU suivante :

- Que le transport de véhicules lourds soit limité du lundi au jeudi inclusivement

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**6.3    Audition de la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 725 228**

**6.4    Demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot 5 725 228**

**REPORTÉE À LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot # 5 725 228 fait l'objet d'une demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme dans la zone 77-Vb;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 16 du règlement de zonage de la Municipalité s'applique à la zone 77-Vb et prévoit notamment qu'un bâtiment principal où l'on demande l'autorisation d'un usage conditionnel pour une résidence de tourisme doit être situé à au moins 150 mètres de tout autre bâtiment principal utilisé pour ce même usage;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment visé se situe à environ 75 mètres d'une autre résidence de tourisme, ce qui contrevient à la distance minimale prescrite par l'article 16;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 26 du règlement de zonage prévoit que les espaces de stationnement doivent être localisés à au moins 10 mètres de toute ligne de propriété des lots adjacents situés à l'extérieur du périmètre urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** les espaces de stationnement sont situés à environ 7,5 mètres d'une ligne de propriété adjacente, ce qui ne respecte pas la norme applicable;

**CONSIDÉRANT** la recommandation négative du CCU;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal estime que, malgré les écarts constatés, la demande peut être autorisée;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain bénéficie d'une situation particulière en raison de sa configuration géographique, étant notamment isolé par la présence d'une rivière, d'une érablière et d'une route provinciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du terrain adjacent possède déjà un permis d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme sur un terrain à proximité;

**EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M.

**ET RÉSOLU**

D'accorder la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le lot # 5 725 228

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

**7      AUTRES SUJETS**

**7.1    Varia**

**7.2    Point d'information du Maire**

**7.3    Période de questions**

**7.4    Levée de l'assemblée**

**2026-01-16** Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par M. Jean-Jacques Paradis

**ET RÉSOLU QUE** la séance soit levée à 20 h 29

**ADOPTÉE** à l'unanimité des conseillers présents.

---

Monsieur Marcel Picard  
Maire

Madame Nancy Laganière  
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

*"Je, Marcel Picard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 16 janvier 2026.*